

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

La Ville de Mirabel désire soutenir, via son Service de Mirabel économique, les projets de développements économiques de son territoire. Elle se donne pour mission d'assurer un service de première ligne sur les objets suivants :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien à la Ville de Mirabel en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural dans les secteurs de Saint-Benoît, Sainte-Monique, Sainte-Scholastique, Saint-Hermas et à l'intérieur de la zone agricole.

Les projets doivent être reliés aux priorités d'intervention adoptées annuellement dans le cadre de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional.

1.1 Services offerts par Mirabel économique

Par le biais de son équipe de professionnels, Mirabel économique offre des services-conseils et d'accompagnement aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale et les regroupements d'entreprises (OBNL et coopératives) œuvrant sur le territoire de Mirabel. Des services de soutien technique et financier sont offerts notamment, dans les domaines suivants :

- démarrage d'entreprise et suivi post-démarrage ;
- conseils pour la rédaction d'un plan d'affaires ;
- recherche d'un local ou d'un bâtiment ;
- référence, selon les besoins identifiés, vers des services plus spécialisés ;
- développement des affaires et consolidation d'entreprises ;
- recherche de financement et support financier en conformité avec les programmes gérés par Mirabel économique ;
- mentorat d'affaires ;
- relève entrepreneuriale ;
- réseautage ;
- formation ;

1.2 Territoire d'application

Tout le territoire de la Ville de Mirabel, soit pour les personnes, entrepreneurs ou organismes dont le siège social est à Mirabel ou qui y détiennent une place d'affaires.

Des organismes régionaux peuvent bénéficier de l'aide en autant qu'ils soient reconnus par la Ville comme ayant un rayonnement sur le territoire de Mirabel (Ex. : Film Laurentides).

1.3 Clientèles admissibles

- Organismes municipaux, dont la Ville de Mirabel;
- Conseils de bande des communautés autochtones;
- Coopératives;
- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- Organismes des réseaux de l'éducation;
- Artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

2. PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

2.1 Contributions non remboursables

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique du territoire, en plus du support technique, la Ville de Mirabel pourra apporter des aides sous forme de subventions à des individus (volet Jeunesse), des entreprises privées ou collectives et à des organismes à but non lucratif (OBNL) via les programmes suivants :

- Fonds d'aide aux entreprises (FAE) :
 - volet *Démarrage / Acquisition / Expansion d'une première entreprise*
 - volet *Jeunesse*
- Fonds de la relève agricole (FRA)
- Fonds de soutien au développement (FSD)
- Fonds de soutien aux commerces de détail (FSC)

2.2 Aide financière sous forme de prêts

Les *Fonds locaux d'investissement de Mirabel* sont offerts sous forme de prêts aux entreprises par le Service de Mirabel économique et ce, en collaboration avec d'autres partenaires.

- Fonds local d'investissement (FLI-Mirabel)
- Fonds local de solidarité FTQ (FLS-Mirabel)
- Filaction Fonds de développement (FILACTION-Mirabel)

Pour plus d'informations sur ces différents fonds, consulter le site web de la Ville de Mirabel, sous l'onglet *Services aux entreprises*.

3. CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les critères d'évaluation reliés aux fonds ou programmes impliquant les organismes à but non lucratif (OBNL) et les entreprises d'économie sociale portent sur :

- l'admissibilité du projet et de l'organisme ;
- la correspondance avec les priorités de développement retenues par la municipalité ;
- l'aspect structurant du projet et les retombées économiques qui y sont reliées;
- la création d'emplois.

Dans le cas des projets impliquant des entreprises privées, en plus des critères énoncés précédemment, les éléments suivants seront aussi considérés :

- la faisabilité du projet ;
- la viabilité de l'entreprise ;
- l'expertise et l'expérience du promoteur.

Afin d'éviter toute concurrence déloyale, les projets de commerces au détail ou de restauration sont admissibles uniquement pour les secteurs de Saint-Benoît, Sainte-Monique, Sainte-Scholastique, Saint-Hermas.

3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont notamment :

- les traitements et les salaires des employés incluant les charges sociales ;
- les coûts d'honoraires professionnels ;
- les dépenses en capital tel que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant,
- les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.
- Les frais d'intérêt reliés à un prêt consenti dans le cadre de tous les fonds locaux d'investissement de Mirabel.
- dépenses en améliorations locatives sur le local et/ou le bâtiment, achat d'équipement et matériel relié au projet ;
- dépenses liées à l'acquisition de technologies, logiciels ainsi que les autres frais d'expertise liés.

3.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses non-admissibles sont notamment :

- les dépenses réalisées ou engagées avant la signature de l'entente ;
- les dépenses de fonctionnement des organismes non reliés à un projet réalisé ou en voie de l'être dans la municipalité;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production vers Mirabel à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement de la municipalité d'où origine l'entreprise;
- Toute forme de prêt.

4. NIVEAU D'AIDE FINANCIÈRE

Les niveaux d'aide financière pouvant être accordée selon les fonds et les programmes offerts sont :

- **Fonds d'aide aux entreprises (FAE)**
 - Volet Jeunesse
 - Initiative/projet - Familiarisation développement des affaires – Contribution maximale de 3 000 \$
 - Volet Démarrage / Acquisition / Expansion d'une première entreprise
 - Réalisation - Étude préparatoire -maximum 2 000 \$
 - Création et expansion d'entreprise -maximum 10 000 \$
- **Fonds de la relève agricole (FRA)**
 - Démarrage, acquisition, transfert : 5 000 \$ par entrepreneur, maximum 10 000 \$ par projet
 - Certification biologique : contribution maximale de 2 000 \$
- **Fonds de soutien au développement (FSD)**
 - Soutien à la réalisation de projet : - (maximum 100 000 \$)
- **Fonds de soutien aux commerces de détail (FSC)**
 - Soutien à l'implantation, l'expansion ou la rétention d'un commerce de détail dans un secteur mal desservis identifié - (Maximum 5 000 \$)

L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50 % du coût du projet soutenu.

5. RÈGLES DE GOUVERNANCE - COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le Service de Mirabel économique soumet pour fins de recommandation les demandes d'aide financière à un comité d'investissement indépendant qui a pour mandat d'analyser les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises. Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers sur la base des exigences et paramètres des différents fonds.

Le comité est composé de neuf (9) membres votants qui représentent les différents secteurs de l'économie mirabelloise et d'un membre observateur. La composition de celui-ci s'établit comme suit :

- 2 élus désignés par le Conseil municipal
- 1 représentant de la FTQ (FLS - Mirabel)
- 1 représentant de Filaction, Fonds de développement (FILACTION - Mirabel)
- 5 représentants du milieu socio-économique de Mirabel
- 1 observateur désigné par le ministère de l'Innovation et de l'Économie du gouvernement du Québec

Le directeur de Mirabel économique ou son représentant désigné, agit à titre de membre non-votant au comité et de secrétaire d'assemblée. Tous les membres votants sont nommés par le conseil municipal, à l'exception des membres représentant la FTQ et le Fonds Filaction (CSN) qui sont désignés respectivement par ces derniers. Chaque membre s'engage à respecter le code d'éthique et de déontologie adopté par le comité. Les rencontres se déroulent selon la fréquence déterminée par le nombre de dossiers à traiter et selon les besoins.

Le comité d'investissement évalue les dossiers soumis et formule, à l'intention du conseil municipal, une recommandation quant à l'acceptation ou non de chacun des projets. Toutefois, lorsque le Fonds local de solidarité FTQ (FLS - Mirabel) ou Filaction Fonds de développement (FILACTION - Mirabel) sont sollicités dans le financement du projet, le comité d'investissement est décisionnel et le conseil municipal est informé de la décision.

6. RAPPEL DE LA SUBVENTION ET DISPOSITIONS ABROGATIVES

Une partie de la contribution versée pourra être rappelée si :

- l'entreprise cesse ses opérations ;
- le projet doit être interrompu ou l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel ;
- l'entrepreneur ne s'investit plus à temps plein dans l'entreprise lorsqu'exigé.

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toutes règles ou politiques antérieures en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le conseil municipal de la ville de Mirabel.

7. MISE EN VIGUEUR

Cette politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal.

8. INFORMATION

Pour information : Service de Mirabel économique
17690, rue du Val-d'Espoir, bureau 125
C.P. 1140
Mirabel (Québec) J7J 1A1
Tél. : 450 475-2110
info@mirabeleconomique.ca